

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°31/2024**

Date convocation	: 25/04/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL – Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** : Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT.

**Secrétaire de séance** : Gérard CAFFORT

**Objet : Cession de la route de Sommières et de la rue du Fournil au profit du Département du Gard**

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3112-1 à L3112-4 et L. 3211-14 ;

Considérant que la RD35 permet le contournement de la commune de Salinelles.

Considérant que la route de Sommières et la rue du fournil sont des voies très empruntées par les automobilistes et qu'elles ont vocations à desservir les habitations des riverains.

Considérant le flux de véhicule sur la route de Sommières et la rue du fournil laisse à considérer que ces voies communales ne sont pas utilisées que par les riverains mais également permettent un accès à la commune de Lecques.

Considérant que le Département du Gard peut reprendre des voies qui n'ont pas vocation unique pour les riverains, afin d'en assumer l'entretien et l'aménagement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

De céder dans le domaine public routier départemental les voies communales « Route de Sommières » et « Rue du Fournil » dans la traversée de SALINELLES, entre la RD178 AU PR 9+223 et la RD35 au PR 2+797 ; d'une longueur de 973 ml, surface 9 460 m<sup>2</sup>. Section de voirie cédée qui comporte un ouvrage d'art au niveau du PR 9+1156.

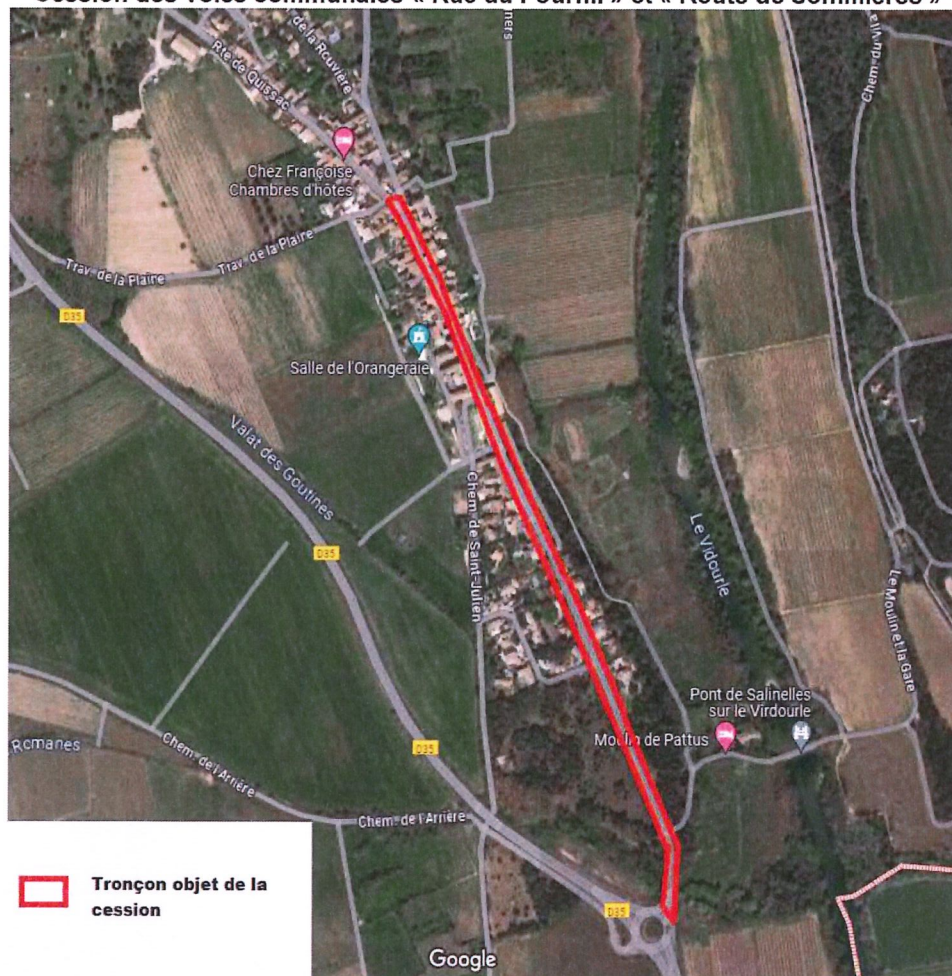
Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publiée le 03/05/2024

ID :030-213003064-20240429-312024-DE

**Commune de SALINELLES**  
**Cession des voies communales « Rue du Fournil » et « Route de Sommières »**



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De céder dans le domaine public routier départemental les voies communales « Route de Sommières » et « Rue du Fournil » dans la traversée de SALINELLES Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 02/05/2024  
 Reçu en préfecture le 02/05/2024  
 Publiée le 03/05/2024  
 ID : 030-213003064-20240429-312024-DE